



**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres consulaires**

OBJET : Augmentation du capital social LAD - SPL

EXPOSE

Loire-Atlantique développement - SPL fait partie, avec Loire-Atlantique développement - SELA, le C.A.U.E. 44, l'Agence Foncière Départementale et Habitat 44 du « partenariat Loire-Atlantique », dont l'objectif est l'aide au développement des projets des territoires.

Loire-Atlantique Développement propose des actions en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain et du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement. La structure place au cœur de son projet stratégique « être l'agence des transitions à horizon 2030 » l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à Loire-Atlantique développement - SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de Loire-Atlantique développement - SPL se traduira par l'émission de vingt-mille actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de Loire-Atlantique développement - SPL reste inchangée avec dix-huit administrateurs dont :

- sept administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- un administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- six administrateurs au titre du collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre-et-Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),

- trois administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de Loire-Atlantique développement – SPL au titre des onze autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,

- un administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de Loire-Atlantique développement - SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de Loire-Atlantique développement – SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de Loire-Atlantique développement - SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement - SPL.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 30 novembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement – SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement - SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;

- d'approuver le fait que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;

- de renoncer, d'ores et déjà, à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;

- d'approuver la composition inchangée du Conseil d'Administration ;

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement – SPL.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
le 9 décembre 2021

AR-Préfecture

044-200072726-20211213-624-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021

Conseil Communautaire du 9



Le Président,

Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Claudie SONNET
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Michel HORHANT
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET			X	P	M. Jean-Noël BEAUDOIN
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	M. Jean-Noël BEAUDOIN
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES		X			
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X		

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	Mme Martine CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE			X	P	M. Jean-Claude DESGUES
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

Mme Annette PIETIN est arrivée à 17 h 50 avant le vote de la délibération n° 111 relative aux tarifs des services intercommunaux de l'année 2022.

M. Patrick GALIVEL est arrivé à 17 h 55 lors de la lecture de la délibération n° 112 relative à la création d'un budget annexe Transports.

AR-Préfecture

044-200072726-20211213-624-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2021

Publication le : 13-12-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT